La vie à...
La Présentation
LE BULLETIN D'INFORMATION DES PRÉSENTATIONNOI(SE)S Janvier 2022

Piste de raquette et marche

La municipalité est fière d'offrir pour une 1ère année une piste banalisée qui proposera 4 distances avec 1 seul point de départ qui se trouve au bout de la rue Lépine (voir le plan à la page 18).

Jusqu'à une possibilité de 3,81 km si vous allez au bout du trajet 4 et que vous revenez à la rue Lépine.

Sondage

Pour les résidents de La Présentation seulement

LA MUNICIPALITÉ DÉSIRE SAVOIR SI VOUS ÊTES POUR OU CONTRE LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS

3 façons de donner votre opinion et cela ne prend que 30 secondes:

1 : En ligne via la page Facebook de la municipalité (lien vers surveymonkey)
2 : Par courriel au loisirs@municipalitelapresentation.qc.ca
3 : Par téléphone au 450 796-2317 poste 1805

Les options 2 et 3, vous devez nous écrire pour ou contre, si contre, désirez-vous une autre installation ?

À LA MAIRIE

Louise Arpin
Mairesse
450 779-9104
450 796-2317 poste 1812

G.-Étienne Bernard
Conseiller #01
450 796-5734

Mélanie Simard
Conseillère #02
450 488-0057

PHOTO À VENIR

Frédéric Lussier
Conseiller #03
450 278-2962

Rosaire Phaneuf
Conseiller #04
450 488-0593

PHOTO À VENIR

Myriam La Frenière
Conseillère #05
450 701-0167

Jean Provost
Conseiller #06
450 796-5603

Directrice générale :
Mme Josiane Marchand, poste 1801
dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Adjointe administrative :
Mme France Beauregard, poste 1802
admin@municipalitelapresentation.qc.ca

Greffière-trésorière adjointe :
Mme Guylaine Giguère, poste 1811
adjointe@municipalitelapresentation.qc.ca

Secrétaire-réceptionniste :
Mme Karine Rocheleau, poste 1804
secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

Voirie :
M. Yves Bérard, Responsable de voirie
450 513-2317
M. Henri Blickensdorfer, employé de voirie
450 771-7853

Urbanisme :
Mme Sabrina Bayard, poste 1803
batiment@municipalitelapresentation.qc.ca

Coordonnatrice des loisirs :
Mme Marie-Soleil Gaudreau, poste 1805
loisirs@municipalitelapresentation.qc.ca

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1918-6320 – Imprimé au Canada

NUMÉROS UTILES

Bureau municipal :
772 rue Principale,
La Présentation (Québec) J0H 1B0
Tél. : 450 796-2317
Téléc. : 450 796-1707
www.municipalitelapresentation.qc.ca
Municipalité La Présentation

Urgence :
Fin de semaine ou jours fériés
Cellulaire : **450 513-2317**

Heures de bureau :
Du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 30 à 16 h 15
et le vendredi de 8 h à midi.

Location du Pavillon des loisirs
450 796-2317 poste 1805

Pompiers – Police – Ambulance
911 ou à partir d'un cellulaire : ***4141**

Hôpital
450 771-3333

Déneigement
Transports Philippe Desgranges inc.
450-771-8712

Animaux – SPA Drummondville
1 855 472-5700

Gestion des matières résiduelles
Régie intermunicipale Acton
et des Maskoutains
(domestique, recyclables et organique)
450 774-2350

Bureau de poste
782, rue Principale
450 796-1293

MRC des Maskoutains

Administration générale	**450 774-3141**
Évaluation foncière	**450 774-3143**
Gestion des cours d'eau	**450 774-3141**
Transport adapté	**450 774-8810**

Député de Saint-Hyacinthe Bagot

Simon-Pierre Savard-Tremblay
2710, rue Bachand, bureau 108
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B6
Tél. : 450 771-0505 | Téléc. : 450 771-0767
simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

Députée de Saint-Hyacinthe

Mme Chantal Soucy
2685, boul. Casavant Ouest, bureau 215
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2B8
Tél. : 450 773-0550
chantal.soucy.sahy@assnat.qc.ca

COMMENT SOUMETTRE VOS ARTICLES :

Votre bulletin municipal est publié et distribué vers le 20 de chaque mois.

Les organismes de la Municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 13 de chaque mois.

Il suffit de faire parvenir ses fichiers Word et ses photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à : secretaire@municipalitelapresentation.qc.ca

POUR INFORMATIONS : 450 796-2317, POSTE 1804

Tarification de la publicité par année (12 parutions) :

Publicité Noir et blanc

1 page :	**1 080.00 $**	(ou120.00$/mois)
1/2 page :	**540.00 $**	(ou 60.00 $/mois)
1/4 page :	**300.00 $**	(ou 30.00 $/mois)
1/8 page :	**150.00 $**	(ou 15.00 $/mois)

Publicité Couleur (à l'arrière)

1 page :	**1 900.00 $**	(ou200.00$/mois)
1/2 page :	**1 000.00 $**	(ou100.00$/mois)
1/4 page :	**500.00 $**	(ou 50.00 $/mois)
1/8 page :	**250.00 $**	(ou25.00 $/mois)

Conception et impression du journal : Impressions KLM – 450 795-3219

AVIS AUX CITOYENS

STATIONNEMENT INTERDIT EN BORDURE DES ROUTES DURANT LA SAISON HIVERNALE

Veuillez noter qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule en bordure du chemin public, entre minuit et 7 heures du matin, du 1er novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la Municipalité.

CETTE INTERDICTION EST LEVÉE **À PARTIR DU 1ER AVRIL**.

INTERDICTION

Il est interdit de traverser de la neige provenant d'un terrain privé de l'autre côté d'un chemin ou d'une rue.

CALENDRIER DU MOIS

FÉVRIER 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1 Séance ordinaire du Conseil à 20 h	2 Matières recyclables	3	4	5
6	7	8	9 Résidus domestiques	10 Matières organiques	11	12
13	14 Joyeuse St-Valentin	15	16 Matières recyclables	17	18	19
20	21	22	23 Résidus domestiques	24	25	26
27	28					

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 11 janvier 2022, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents
Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-22

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec nous informait que les séances du conseil devaient se tenir à huis clos et que les séances publiques de consultation devaient se faire par écrites;

Considérant qu'un avis a été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'une copie du procès-verbal soit publiée sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-22

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

26.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
26.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
5. Acception du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 concernant l'adoption du budget 2022 et du PTI des années 2022-2023-2024
6. Consultation publique écrite concernant les dossiers suivants :
   - Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 (Plan d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
   - Règlement numéro 274-21 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
7. Acceptation des comptes
8. Période de questions
9. Rapport du délégué à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
10. Loisirs – Information des représentants du CCL
11. Dépôt de la liste des contrats totalisant plus de 25 000 $
12. Adoption du règlement numéro 275-22 pour fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022
13. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 276-22 modifiant le règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
15. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 279-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
16. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
17. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
18. Photocopieur – Contrat de location
19. Adoption du règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06 80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
20. Adoption du règlement numéro 274-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
21. Avis de motion concernant le premier projet de règlement numéro 277-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles
22. Adoption du premier projet de règlement numéro 277-22 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles
23. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2022
24. Famille – Journées de la persévérance scolaire – Proclamation
25. Journée Montérégienne des Camps 2022 – Inscription de la coordonnatrice des loisirs
26. Divers
    26.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

26.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
27. Dépôt de la correspondance
28. Levée de l'assemblée

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-22

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU PTI DES ANNÉES 2022-2023-2024
RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-22

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2021 concernant l'adoption du budget de l'année 2022 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024, tel que rédigé.

6- CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 9 décembre 2021 et du 3 janvier 2022, les informations sont données relativement aux deux dossiers suivants :

- Règlement numéro 273-21 modifiant le règlement numéro 06-80 (Plan d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale
- Règlement numéro 274-21 modifiant le règlement numéro 06-81 (Règlement d'urbanisme) visant la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale

Suite à la consultation publique écrite, nous avons répondu par courriel à une demande reçu le 6 janvier dernier.

7- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-22

PAIEMENTS ANTICIPÉS – DÉCEMBRE 2021

L2100098	D	9078-3184 Québec inc. Ajout utilisateur IT CLOUD	29,52 $
L2100099	D	Services de cartes Desjardins Remboursement Visa novembre	1 444,22 $
L2100100	D	9078-3184 Québec inc. IT CLOUD 2-12/01-01-22	179,71 $
L2100101	I	Hydro-Québec Deck hockey 16-10/14-12	82,10 $
L2100101	I	Hydro-Québec Pavillon Loisirs 16-10/14-12	729,68 $
L2100101	I	Hydro-Québec Loisirs du 16-10/14-12	259,34 $
L2100101	I	Hydro-Québec Rue Lépine 16-10/14-12	32,70 $
L2100101	I	Hydro-Québec Éclairage public décembre	1 118,72 $
L2100101	I	Hydro-Québec Piste BMX 16-11/16-12 & raccordement	460,94 $
L2100101	I	Hydro-Québec Terrain soccer 23-11/02-12-21	14,36 $
L2100101	I	Hydro-Québec Centre Synagri du 21-11/20-12	2 532,95 $
L2100101	I	Hydro-Québec Piste cyclable 20-10/17-12	13,75 $
L2100101	I	Hydro-Québec Garage du 19-10/16-12	482,56 $
L2100101	I	Hydro-Québec Halte vélo du 19-10/16-12	52,11 $
L2100101	I	Hydro-Québec Piste cyclable 19-10/16-12	89,69 $
			7 522,35 $

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2021 : **59 637,30 $**

D : Délégation
R : Résolution
I : Incompressible

COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2021

Télébec Télécopieur du 10-12/9-01-22	186,04 $
Courrier de Saint-Hyacinthe Appel d'offres garage municipal	643,86 $
M.R.C. des Maskoutains Plan int. MAMH zone urbaine	235,75 $
M.R.C. des Maskoutains Mise à jour rôle évaluation	922,75 $
Entreprises B.J.B. inc. Lampe stat. Pavillon loisirs	224,36 $
Entreprises B.J.B. inc. Rép. lampadaire coin Salvail	185,90 $
Entreprises B.J.B. inc. Lampadaire princ. & Synagri	228,79 $
Entreprises B.J.B. inc. Poteau brisé rue Gagnon	1 345,36 $
Entreprises B.J.B. inc. Petits Étangs, S.-Côté, L. Bardy	456,55 $
Entreprises B.J.B. inc. Véf Pompe station Michon	166,08 $
R. Bazinet & Fils ltée Essence véhicule voirie	1 200,06 $
Rona inc. Pièces / signalisation	158,21 $
Rona inc. Ruban marquage ski de fond	10,90 $
Konica Minolta Copies novembre 2021	276,14 $
Carrières de St-Dominique ltée Pierre Salvail Nord	1 969,41 $
Carrières de St-Dominique ltée Pierre accotement chemins	3 292,90 $

Eurofins Environex Analyses eau potable	153,20 $
Eurofins Environex Analyses eaux usées 13-10-2021	76,46 $
Accès Info enr. Remplacer piles onduleur	249,49 $
Accès Info enr. Mise en place onduleur	164,41 $
Accès Info enr. Accès à distance Jo, Sab, Marie	34,49 $
Accès Info enr. Accès distance Karine 1 mois	11,50 $
Buropro Citation Fournitures de bureau	28,48 $
Buropro Citation Fournitures de bureau	471,79 $
Buropro Citation Dégrafeuse	2,57 $
Buropro Citation Agenda adjointe	26,20 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Matières organiques décembre	4 567,45 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Matières recyclables décembre	6 516,07 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains Résidus domestiques décembre	9 751,82 $
Marchand Josiane Déplacement congrès et dîner	74,65 $
Énergies Sonic inc. Propane Synagri	2 130,86 $
Leprohon Vérif. Gym contrôle température	650,00 $
Aquatech Société de gestion de l'eau inc. Eaux usées - décembre 2021	1 462,25 $
Aquatech Société de gestion de l'eau inc. Eau potable - décembre 2021	391,38 $
Aquatech Société de gestion de l'eau inc. Pompe et clapet poste principal	664,22 $
Sécurité Maska (1982) inc.. Vérif. & achat extincteur	856,36 $
Antonio Moreau (1984) ltée Manteau hiver / Henri	144,86 $
Antonio Moreau (1984) ltée Vêtements / Yves	283,39 $
Excavation Luc Beauregard inc. Asphalte rues accotement	5 111,79 $
Excavation Luc Beauregard inc. Pierre Salvail Nord & accotement	2 957,74 $
Excavation Luc Beauregard inc. Changement huile Chevrolet	89,10 $
Excavation Luc Beauregard inc. Changement huile 6 roues	119,29 $
Excavation Luc Beauregard inc. Transport d'abrasif	141,47 $
Enviro5 inc. Nettoyage 3 stations	4 752,78 $
Pompex Inc. Loc. pompe subm 19-11/16-12	1 122,74 $
Postes Canada Journal décembre	249,89 $
Postes Canada Communiqué / réseau égout	134,25 $
Phaneuf Rosaire Déplacement piquet ski de fond	42,75 $
JLD-Laguë Entretien souffleur - tracteur	1 190,13 $
Impressions KLM Journal municipal décembre	1 569,41 $
Groupe Symac Réparation souffleur	489,82 $
Groupe Symac Pièces & acc. / voirie	29,37 $
Mines Seleine Abrasifs	1 728,73 $
Mines Seleine Abrasifs	1 748,08 $
Mines Seleine Abrasifs	1 660,49 $
Mines Seleine Abrasifs	1 654,04 $
Construction Yves Lavallée St-Hyacinthe Inc. Rép. toiture bureau cabane soccer	364,47 $
Aqua Data Analyses hydrauliques aqueduc	1 822,35 $
Stelem (Canada) inc. Réparation détecteur métal	143,72 $
NMP Golf Construction inc. Tuyau traverse rang Salvail S	15 176,53 $
9005-0196 Québec inc. Autocollants numéro civique	123,60 $
Giguère Guylaine Remb. Dépl. Analyse eau potable	8,10 $
Technologies Bionest Inc. Ent. UV 1432 Salv N /1240 Sal. S	582,36 $
Bérard Yves Botte caoutchouc Yves	93,12 $
KROWN St-Hyacinthe Antirouille F150 & 6 roues	367,81 $
KROWN St-Hyacinthe Antirouille pépine	229,95 $
Chapdelaine Asphalte Inc. Asphaltage piste cycl. Louis-Bardy	13 693,53 $
Ministre du Revenu du Québec DAS provincial - décembre 2021	14 392,71 $
Agence des douanes et du revenu Canada DAS fédéral - décembre 2021	5 813,56 $
Retraite Québec RREM élus - décembre 2021	950,51 $
Desjardins Sécurité Financière REER employés - décembre 2021	3 221,68 $
	121 990,83 $

COMPTES À PAYER – JANVIER 2022

Agiska Coopérative Tapis / patinoire	1 567,77 $
Coopérative d'informatique municipale Soutien technique 2022	7 094,05 $
Société Plan de Vol inc. Frais annuels 2022	2 527,15 $
Konica Minolta Location photocopieur janvier 22	155,64 $
Corporation Officiers Mun en Bat et Env Adhésion 2022	436,91 $
La Capitale Assureur Assurance collective janvier 2022	3 707,79 $
Antonio Moreau (1984) LTÉE Gant, couvre-tout Henri	160,30 $
Excavation Luc Beauregard inc. Déneigement Synagri vers.1/3	2 371,27 $
Excavation Luc Beauregard inc. Déneigement bureau municipal vers 1/3	934,24 $

Pompex Inc. Réparation Pompe station Michon	4 735,79 $
Postes Canada - La Présentation timbres comptes taxes 2022	1 595,28 $
Transport Philippe Desgranges Inc. Déneigement routes vers. 2/6	44 092,91 $
Québec Municipal Abonnement annuel 2022/2023	335,73 $
Mines Seleine Abrasif	1 662,33 $
Mines Seleine Abrasif	1 639,29 $
OBV Yamaska Adhésion 2022	50,00 $
Groupe Maskatel LP Internet pavillon 02-01/01-02-2022	63,18 $
Réseau Internet Maskoutain Téléphone IP janvier 2022	254,09 $
ACCEO Solutions INC. Renouvellement Licence gestion biens	235,70 $
Cournoyer Stéphane Entretien patinoires vers. 1/3	3 500,00 $
Bérard Yves Remboursement Vêtement / Yves	179,35 $
	77 298,77 $

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2021

Taxes et droits de mutation	21 741,84 $
Permis émis	345,00 $
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	654,19 $
Loyer bureau poste - décembre 2021	375,00 $
Inscription loisirs & culture	3 044,03 $
TOTAL - DÉPÔTS	**26 160,06 $**

Dépôts directs

Intérêts banque	279.13 $
Loyer Desjardins -décembre 2021 & janvier 2022	730,50 $
Finance Québec - Subvention redevance Matières résiduelles	36 953,22 $
Régie Intermuncipale Acton & Maskoutains remb. TPS-TVQ - septembre	5 299,49 $
Ville de Saint-Hyacinthe - Pavage rang Petits Étangs	193 035,00 $
MTQ - Subvention entretien réseau routier	11 634,04 $
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	**247 931.38 $**
GRAND TOTAL	**274 091,11 $**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2021 pour un montant de 7 522,35 $;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2021, au montant total de 59 637,30 $;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour décembre 2021, au montant total de 121 990,83

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2022, au montant total de 77 298,77 $;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2021, au montant de 274 094,44 $.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

9- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2021.

- Comité exécutif : élection concernant le poste de Président et de Vice-Président : nomination de Monsieur Alain Jobin et Madame Louise Arpin;
- Discussion concernant divers dossiers administratifs.

10- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Aucune rencontre du CCL n'a eu lieu;
- Patinoire : la patinoire est ouverte lorsque la température le permet, cependant nous avons été dans l'obligation de fermer le local de patin dû à la situation liée à la COVID-19;
- Sentier de raquette et de piéton : la banalisation du sentier a été faite, le sentier sera ouvert aussitôt qu'il y aura assez de neige;
- Toutes les activités organisées au gymnase ont dû être reportées dû à la situation liée à la COVID-19.

11- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 $

Comme stipulé à l'article 961.4 (2°) du Code municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et totalisant 25 000 $ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2021. Cette liste sera publiée dans le Journal municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-22 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-22

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation a adopté son budget pour l'année 2022 lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 8 décembre 2021, prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux et d'ajouter certains éléments devant être facturés ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et expliqué à la séance du conseil du 7 décembre 2021 en même temps de l'avis de motion, le tout conforme au nouvel article du Code municipal numéro 445 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé Jean Provost
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 275-22 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2022* et qu'il y soit décrète ce qui suit :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,41 $ / 100 $** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situé sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 261-20, 262-20 et 263-20.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, comme établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

- Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins) 222 $
- Pour chaque immeuble de 6 logements 1 320 $
- Pour chaque immeuble de 12 logements 1 760 $
- Pour un chalet 222 $
- Villa La Présentation 1 320 $

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

- Bac gris 150 $
- Bac vert 50 $
- Bac brun 50 $

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

- Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi

➢ Option 1 (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun) 247 $
➢ Option 2 (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns) 607 $

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33%, et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

➢ Vidange en saison régulière (par installation septique) (entre le 15 avril et le 15 novembre) 85 $
➢ Vidange en saison régulière (chalet) 85 $
➢ Surcharge pour vidange hors saison (entre le 16 novembre et le 14 avril) 225 $
➢ Surcharge pour déplacement inutile 35 $

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Article 3 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

➢ Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée 155 $
➢ Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire 4,20 $
➢ Ou pour chaque 5 mètres cube d'eau supplémentaire 4,65 $
➢ Frais pour remise de lecture du compteur d'eau après la date mentionnée (Peu importe le nombre de compteurs) 50 $

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire (assainissement), il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable desservi situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, comme établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

➢ 175 $ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multi logements - résidentiels	1 unité pour le 1er logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel *(Exemple : 6 logis = 3,5 unités)*
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1er logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67 %. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation comme établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60 $

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

Règlements numéros	But	Code	Taxe imposée
2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,00924 / 100$ éval (1)
2002-12	Route 137	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	157,81 $ / unité(2)
08-99.1	Infr.ass.2008– Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl.des Boisés, Phase III	1005	946.25 $ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	823,31 $/ immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	984,73 $ / immeuble
04-51	Pl.des Boisés, Phase V	1008	715,80 $ / immeuble
04-48	Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	874,92 $ / immeuble
05-60	Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	1 011,53 $ / immeuble
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	719.69 $ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 779.67 $ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	585,00 $ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	860,33 $ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 228,93 $ / immeuble
200-16	Rang des Petits Étangs	109	1 195,64 $ / immeuble
204-16	Achat 874 rue Principale	110	0,01246 / 100$ éval.(1)
208-16	Const. Gymnase	111	0,0144$ / 100$ éval.(1)
227-18	Aqueduc Grand Rang	112	0,0094 / 100$ éval. (1)
214-17	Développ dom Fabrique	115	2 205,16 $ / immeuble

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière est applicable à 100 % à l'entreprise agricole pour la valeur de l'immeuble.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (code 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33 % et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67 %.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 **ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 **TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE**

a) **534 rue de l'Église**

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation pour l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement, afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal, le tout tel que prévu à l'entente signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Municipalité.

Pour l'année 2022, le tarif minimal est fixé à 750 $, correspondant au coût estimé de douze (12) échantillons, en plus des frais d'échantillonnage comme prévu à l'entente. Tout coût, échantillon et frais inhérents additionnel pour cet exercice financier seront exigés de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2022.

b) **Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet**

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujetti au présent règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant de chacun des systèmes, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalant à 10 % des frais totaux. Tous frais supplémentaires seront également facturés sous forme de taxation, conformément au règlement numéro 209-17.

Article 9 **TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES**

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) **Reproduction de documents**

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 $ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35 $ la feuille

b) **Transmission de télécopie**

- Première page : 1,50 $
- Page additionnelle : 1 $ chacune

c) **Vente d'épinglettes :** 5 $ chacune

d) **Carte routière municipale :** 2 $ chacune

e) **Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme**

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin :

Ouverture de dossier :	150 $
Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport :	1 000 $

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) **Location du Pavillon des Loisirs**

Pour une journée ou une soirée :	150 $

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) **Location du terrain de balle**
pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Pour une partie – environ 1 h 30	50 $
Pour une journée complète (7 h à 23 h)	150 $
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 $
Dépôt obligatoire	300 $

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre inclus

h) **Location du terrain de soccer**
pour non-résidents, sur approbation du Conseil

Location à l'heure	50 $
Location à la journée (7 h à 23 h)	150 $
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 $
Dépôt obligatoire	300 $

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) **Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale**

Pour une partie – environ 1 h 30	50 $
Pour une journée (7 h à 23 h)	150 $
Pour une fin de semaine (vendredi soir – samedi – dimanche)	425 $
Dépôt obligatoire	300 $

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) **Inscription au Camp de jour**

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

➢ Tarification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

Enfants	Résident	Non-résident
1er enfant	250 $	300 $
2e enfant	230 $	280 $
3e enfant	225 $	275 $
Tarification hebdomadaire	70 $	90 $

Des frais supplémentaires de 10 $ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps, ainsi qu'un **frais de 10 $** par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1er juin.

➢ Tarification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours :	60 $	90 $
Participation quotidienne :	15 $	25 $

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par le Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9 h à 16 h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7 h le matin et jusqu'à 17 h 30 le soir.

➢ Tarification pour le service de gardes

Pour un enfant, par période :	3 $	5 $
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25 $	40 $

Les périodes sont les suivantes :de 7 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30
Les frais relatifs à l'achat d'une carte de service de garde (10 périodes) sont non remboursables.
Des frais supplémentaires de 3 $/15 min par enfant seront facturés si le parent arrive après 17 h 30.

k) Inscription pour le soccer

Depuis 2017, la Municipalité de La Présentation fait partie de la ligue de soccer des patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les tarifs :

Catégorie :

U4	40 $
U5 à U14	70 $

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

l) Location du gymnase/centre communautaire

Organismes, ligues et cours privés

Moitié du gymnase	20 $ / heure
Gymnase complet	35 $ / heure

Location (avec surveillance)

Moitié du gymnase	
	150 $ / bloc de 4 heures
	250 $ / bloc de 8 heures
	350 $ / bloc de 12 heures
Gymnase complet	
	225 $ / bloc 4 heures
	450 $ / bloc 8 heures
	600 $ / bloc de 12 heures

Location d'équipements

Cuisine	50 $
Tables	10 $ / table
Chaises	1,50 $ / chaise
Équipements sportifs	50 $ / équipement

m) Publicité dans le Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité dans le Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC

Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120 $	1 080 $
½ page	60 $	540 $
¼ page	30 $	300 $
1/8 page	15 $	150 $

IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE

Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200 $	1 900 $
½ page	100 $	1 000 $
¼ page	50 $	500 $
1/8 page	25 $	250 $

Article 10 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires, supplémentaires ou droit de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300 $. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12 % par année.

Ce taux d'intérêt de 12 % s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25 $ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, comme prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20 $ seront déduits de tout remboursement demandé, suite à des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation, à cause d'une erreur du citoyen (ex. paiement en trop, payé mauvais fournisseur ou autre).

Des frais de 20 $ seront également réclamés lors de toute annulation d'inscription à tout camp de jour diffusée par la Municipalité.

Et, des frais de 50 % du coût d'inscription seront réclamés pour toute annulation d'inscription aux activités sportives organisées par la Municipalité.

Article 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2022.

Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 11 JANVIER 2022

Louise Arpin Mairesse	Josiane Marchand Directrice générale et greffière-trésorière

13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

L'avis de motion est donné par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 276-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation ».

L'objet de ce règlement est de modifier le champ d'application du règlement de façon à ce que la Municipalité prenne en charge l'entretien de tout système avec traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

14- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278-22 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Frédéric Lussier donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de *Règlement numéro 278-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

15- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-22 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère Myriam La Frenière donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le projet de *Règlement numéro 279-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

16- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-22

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyée par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De permettre à Josiane Marchand, directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

17- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-22

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000 $ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2022.

18- PHOTOCOPIEUR – CONTRAT DE LOCATION RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-22

Considérant que le contrat de location de 60 mois du photocopieur Konica Minolta (photocopieur, multifonction) vient à échéance le 28 février prochain;

Considérant que des prix budgétaires pour la location à long terme d'un équipement d'impression couleur (photocopieur, imprimante, télécopieur, numériseur) ont été demandés à cinq entreprises différentes;

Considérant que l'équipement d'impression couleur proposé par l'entreprise Buropro Citation est avantageux pour la Municipalité et que celle-ci a décidé d'encourager une entreprise de la région;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la location de l'équipement d'impression couleur Konica Minolta BIZHUB C550i de la compagnie Buropro Citation, pour une somme

de 135 $ / mois plus les frais d'impression à 0,006 $ la copie noire et blanc et 0,056 $ la copie couleur, taxes en sus, durant une période de 60 mois.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document pour donner application à la décision du conseil;

D'autoriser le paiement du photocopieur et des copies lorsqu'ils deviennent exigibles.

19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06 80 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-22

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

Attendu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité (www.municipalitelapresentation.qc.ca);

Attendu qu'aucun commentaire n'a été déposé au bureau municipal avant le 11 janvier 2022 16 h 15 concernant le projet de règlement 273-21;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 273-21 intitulé « Règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale », et qu'il soit décrété ce qui suit :

➢ ***VOIR LE TEXTE COMPLET DU RÈGLEMENT***

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture.

20- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06 81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

Attendu que conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité;

Attendu qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021, conformément à la loi;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique écrite de consultation afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité (www.municipalitelapresentation.qc.ca);

Attendu qu'aucun commentaire n'a été déposé au bureau municipal avant le 11 janvier 2022 16 h 15 concernant le projet de règlement 274-21;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 274-21 intitulé « Règlement d'urbanisme numéro 06 81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale », et qu'il soit décrété ce qui suit :

➢ ***VOIR LE TEXTE COMPLET DU RÈGLEMENT***

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture.

21- AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06 81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

L'avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Simard, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 277-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles »

L'objet de ce règlement est d'assujettir l'ensemble des piscines résidentielles à la règlementation et de renforcer la sécurité des piscines résidentielles afin de se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

22- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06 81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES
RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-22

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a été modifié par le décret 662-2021;

Attendu que la Municipalité est mandatée pour l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et que ce dernier est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

Attendu que les citoyens ont jusqu'au 1er juillet 2023 pour se conformer aux modifications règlementaires portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

Attendu que le premier projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité La Présentation (*www.municipalitelapresentation.qc.ca*) pour consultation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022, conformément à la loi;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 11 janvier 2022, le premier projet de règlement numéro 277-22 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06 81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles ».

De tenir une assemblée publique de consultation, mardi le 1er février 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés.

23- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-22

Considérant que tout au long de l'année 2022, plusieurs activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité;

Considérant que les sommes ont été prévues au budget 2022;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses reliées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget;

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2022, en respectant leur budget spécifique, soit :

Semaine de relâche	28 février au 4 mars	1 616 $
Fête familiale du Printemps	date à venir	3 207 $
Fête nationale	23 juin	12 100 $
Fête de la rentrée	date à venir	8 050 $
Camp de jour	27 juin au 19 août	86 915 $
Cinéma extérieur	été (date à venir)	2 025 $
Fête de l'Halloween (incluant collecte de bonbons)	octobre (date à venir)	2 360 $
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)	6 730 $
Parcours piste cyclable	période estivale	1 100 $
Formation « Gardiens avertis » et « Prêts à rester seuls »	2-3 avril	950 $
Patinoire	saison hivernale	21 500 $
Soccer	saison estivale	4 475 $
Surveillance des activités au gymnase	tout au long de l'année	20 000 $
Semaine de réduction des déchets	à venir	100 $
Semaine de la persévérance scolaire	14 au 18 février	250 $
La Grande Semaine des tout-petits	14 au 20 novembre	250 $

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

24- FAMILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-22

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous la thématique du « sens », ou plusieurs outils et activités de campagne viseront à mobiliser et sensibiliser toute la société québécoise, pour ainsi contribuer à donner un élan et un sens aux jeunes pour leur avenir;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Myriam La Frenière
Et résolu à l'unanimité

De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème du « sens », sur notre territoire.

25- JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE DES CAMPS 2022 – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-22

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organisent une journée d'information concernant la préparation du camp de jour;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Marie-Soleil Gaudreau à la jour-

née d'information sur la préparation du camp de jour, le 3 février prochain à Saint-Basile-le-Grand;

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 95 $, taxes en sus et de rembourser à Madame Marie-Soleil Gaudreau les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

26- DIVERS

26.1 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 16-01-22

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

26.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-22

Considérant que, par sa résolution numéro 16-01-22, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7 000 $;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 000 $ pour l'exercice financier 2022.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

27- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 8 décembre 2021
MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 21 décembre 2021
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 octobre 2021
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 26 octobre 2021
MRC – Résolution numéro 21-11-429 – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de planification des besoins d'espace – Prendre acte
MRC – Résolution numéro 21-11-457 – Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui – Approbation
MRC – Résolution numéro 21-11-460 – UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Demande d'appui – Appui
MRC – Résolution numéro 21-12-485 – Fonds COVID-19 – États de situation – Dépenses admissibles MRC des Maskoutains – Programme d'aide COVID-19 aux municipalités membres – Affectation – Approbation
MRC – Résolution numéro 21-12-510 – Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalités – Nomination
MRC – Résolution numéro 21-12-511 – Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains d– Inspecteurs régionaux – Nomination
MRC – Résolution numéro 21-12-522 – Famille – Municipalités engagées contre la violence conjugale – Appui et implication – Approbation
MRC – Règlement numéro 21-590 de remplacement du règlement numéro 21-580 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain de Sainte-Madeleine et corrections tectoniques)
MRC – Projet de règlement numéro 21-588 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé
MRC – Règlement du quotes-parts – Parties 1, 2, 3, 4, 8, 11,12 et 16
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 décembre 2021
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 janvier 2022
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 15 décembre 2021
MTQ – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien
FONDATION DAVID SUZUKI - Don
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU
Demande d'appui – Remplacement du règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils
MUNICIPALITÉ SAINT-VALÉRIEN
Résolution numéro 327-12-2021 – Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration d'un plan d'intervention (chaussées et ponceaux) – Demande à la MRC des Maskoutains
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD
Résolution 249-12-2021 – Programme d'aide à la voirie locale – Demande de création d'un plan d'intervention – MRC des Maskoutains

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE

Résolution 296-12-2021 – Plan régional d'intervention – Programme d'aide à la voirie locale

28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-01-22

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 56.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Modification au règlement relatif au Règlement d'urbanisme numéro 06-81

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR :
Le projet de règlement numéro 277-22 *MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06 81 VISANT LA MISE À JOUR DES NORMES ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES*

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal tiendra une séance publique écrite de consultation, compte tenu de l'obligation introduit pas **l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020**.

Projet de règlement numéro 277-22, intitulé « Règlement modifiant le *règlement d'urbanisme numéro 06-81 visant la mise à jour des normes encadrant la sécurité des piscines résidentielles* ».

L'objet de ce règlement est d'assujettir l'ensemble des piscines résidentielles à la règlementation et de renforcer la sécurité des piscines résidentielles afin de se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre et soumettre des commentaires, relativement au projet de règlement, **PAR ÉCRIT**. Les demandes et commentaires pourront être transmis par courrier, au bureau municipal (772, rue Principale) ou par courriel, à l'attention de Madame Josiane Marchand (dg@municipalitelapresentation.qc.ca) **au plus tard le 1er février 2022 à 16 h 15**.

Lors de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue à 20 heures, le mardi 1er février 2022, le conseil municipal prendra connaissance des demandes et commentaire.

Veuillez noter que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité, soit au : www.municipalitelapresentation.qc.ca dans la section *Urbanisme / Règlement en adoption* où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

AVIS DONNÉ à La Présentation, ce 14e jour du mois de janvier 2022

Josiane Marchand,
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU

À : TOUTES LES MUNICIPALITÉ DESSERVIES PAR LA RÉGIE DE L'AIBR
DATE : 13 JANVIER 2022

USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
GOÛT ET ODEUR DE L'EAU

L'usine de production d'eau potable de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas-Richelieu fait actuellement l'objet d'un important projet de mise à niveau de son procédé de filtration. Durant ces travaux, il est nécessaire de mettre temporairement à l'arrêt le système d'ozonation. L'ozonation est un traitement chimique par oxydation qui a notamment une incidence dans l'amélioration du **goût** et de l'**odeur** de l'eau. Il est donc possible durant cette période que vous perceviez une différence de goût et d'odeur de l'eau qui vous est distribuée. Cette eau demeure potable et conforme à la règlementation provinciale en vigueur et des analyses périodiques sont effectuées pour s'en assurer. Le retour à la situation normale est prévu en mai 2022.

Nous vous remercions de votre attention et demeurons disponibles si des informations supplémentaires vous sont nécessaires.

Le directeur général,

Luc Brouillette, ing.
regie@aibr.ca.

*** IMPORTANT ***

AVIS RELATIF AU PERMIS POUR FEUX EN PLEIN AIR

La Municipalité de La Présentation rappelle à tous ses citoyens que, suite à l'adoption du Règlement général no G-200 le 2 septembre 2014, **il est interdit à toute personne de faire un feu en plein air sans avoir obtenu préalablement un permis de brûlage.**

Vous pouvez faire la demande de permis au bureau municipal où l'on vous informera des conditions à respecter lorsqu'on veut faire un feu en plein air. Il n'y a **aucun coût** pour l'émission du permis de brûlage.

Sentiers de marche et de raquette

RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE!

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN PÉRIODE HIVERNALE

Saint-Hyacinthe, le 21 décembre 2021 – En période hivernale, la collecte des matières organiques via le bac brun est effectuée à raison d'une fois par mois afin d'adapter le service au volume de matières générées. Pour éviter que les matières restent coincées dans le bac en raison du gel et des périodes de redoux, il est fortement recommandé de **tapisser le fond du bac de plusieurs épaisseurs de papier journal** afin d'absorber l'humidité des aliments qui y sont déposés. Il est également recommandé de **placer dans le bac, un grand sac de papier conçu pour la collecte des feuilles mortes**, afin d'y déposer les matières organiques. Ces sacs sont vendus dans les quincailleries et ils permettent de conserver le bac propre durant la période hivernale, tout en évitant que les matières collent aux parois.

Pour améliorer davantage la qualité des matières dirigées vers la valorisation, il est important de faire quelques rappels :

- ***Aucun sac de plastique ne doit être déposé dans le bac brun*** *même s'il porte la mention biodégradable ou compostable car ils ne sont pas autorisés aux sites de compostage;*
- *Les **matières recyclables** (contenants de verre, de plastique et de métal) **ne doivent jamais se retrouver dans le bac brun**, mais plutôt dans le bac vert de recyclage;*
- *Les **animaux morts** ne doivent en aucun temps être déposés dans le bac brun;*
- *Les **cendres de foyer** ne doivent jamais être placées dans le bac brun ou dans le bac gris destiné à la collecte des déchets. **Elles constituent un risque d'incendie important**, tant à l'intérieur du bac que dans le camion de collecte et il est essentiel de bien les gérer avant d'en disposer. Conséquemment, il est recommandé de les laisser refroidir dans un contenant métallique muni d'un couvercle, placé à l'extérieur loin de toute matière combustible. Les cendres entièrement refroidies pourront être déposées directement sur le terrain et idéalement, seront recouvertes de neige afin de limiter les risques d'incendie.*

Annuellement, sur le territoire de la Régie, nous détournons environ 11 000 tonnes de matières organiques de l'enfouissement grâce à la participation des citoyens. Les quantités et la qualité des matières organiques collectées confirment que la majorité de ceux-ci participent bien à cette collecte. Pour toute information, n'hésitez pas à appeler la Régie au **450 774-2350**.

RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!

COLLECTE SÉLECTIVE : AMÉLIORONS NOS MÉTHODES DE TRI !

Saint-Hyacinthe, le 6 janvier 2022 – Les citoyens des municipalités membres de la Régie participent en grand nombre à la collecte sélective et la Régie est fière de souligner cette excellente contribution environnementale. Nous pouvons encore améliorer nos méthodes de tri des matières recyclables afin de faciliter la gestion de celles-ci par le centre de tri. Quelles sont les matières acceptées ? ***Seuls les contenants, les emballages et les imprimés doivent être déposés dans le bac de collecte sélective.***

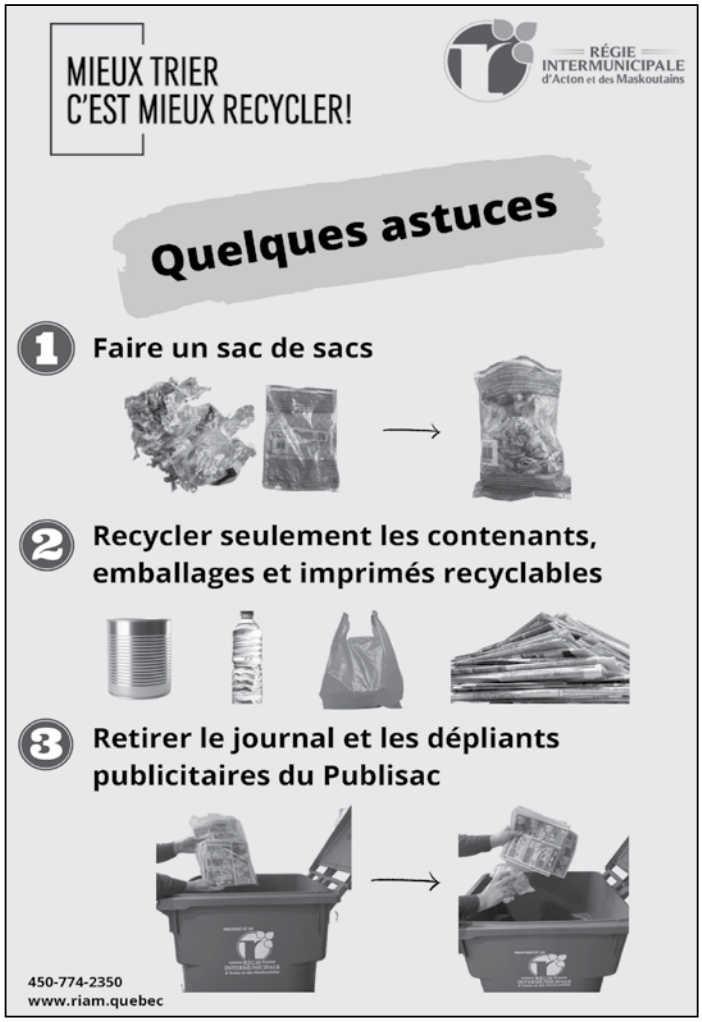

Quelques trucs simples peuvent permettre d'améliorer la gestion de nos matières recyclables :

- ***Accumuler les sacs de plastique et les déposer dans un seul sac afin de faire un sac de sacs***. On évite ainsi que les sacs s'envolent lorsque le bac est vidé dans le camion. De plus, le centre de tri récupère plus de 25 tonnes de sacs par mois et la présence de sacs contenant un grand nombre de sacs réduira les manipulations par les employés, leur permettant ainsi de mieux trier les autres matières.

- ***Rincer sommairement les contenants de verre, de métal et de plastique***. Un contenant, avec des restes de nourriture, peut passer 2 semaines dans le bac de récupération avant d'être livré au centre de tri et ultimement trié. Les mauvaises odeurs auront le temps de s'imprégner et les résidus de nourriture risquent de contaminer les autres matières recyclables, notamment le papier, et d'attirer la vermine. Un léger rinçage dans l'eau qui a déjà servi à laver la vaisselle est tellement simple…

- ***Retirer le journal et les dépliants publicitaires du Publisac***. Les sacs de plastique et le papier journal ne sont pas dirigés vers le même recycleur. Le centre de tri reçoit des milliers de Publisacs tous les jours et les employés doivent les vider de leur contenu pour séparer les matières afin de pouvoir les recycler. Individuellement, nous n'avons qu'un seul Publisac à prendre en charge et c'est facile de faire mieux !

- ***De nombreux objets non recyclables sont reçus au centre de tri***. Le plastique est la catégorie de matière où il y a le plus d'erreurs puisqu'il existe une multitude de types de plastiques mais que seulement six catégories sont actuellement récupérées. Seuls les contenants portant le logo en forme de triangle avec les chiffres 1, 2, 3, 4, 5 ou 7 à l'intérieur sont recyclables. D'autre part, le filage électrique, les résidus de bois, d'informatique, de peinture, d'huile ainsi que de nombreuses matières ne peuvent être recyclées que si elles sont apportées au bon endroit, notamment à l'écocentre ou aux collectes de RDD.

Grâce à la collaboration de tous, il est facile d'améliorer la gestion de nos matières recyclables puisque **mieux trier, c'est mieux recycler.**

Bonne collecte sélective !

PARRAINAGE CIVIQUE
DES MRC D'ACTON ET
DES MASKOUTAINS

RECHERCHE DES BRISEURS D'ISOLEMENT

Toute l'équipe vous souhaite une superbe année !

Que 2022 soit l'année de la bienveillance et de l'entraide !

Nous vous invitons à venir découvrir tous les nombreux bienfaits de notre bénévolat. Pour la nouvelle année, prenez la résolution de vous offrir la paye du coeur !

En pratiquant vos activités favorites, vous contribuerez à briser l'isolement de personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou physique. Plusieurs filleuls sont en attente d'un parrain ou d'une marraine, serez-vous l'heureux bienfaiteur ?

Contactez-nous au
450 774-8458

parrainagecivique.org

PRÉVENIR LES RISQUES

DÉNEIGEMENT DES SORTIES DE SECOURS

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. L'accumulation de neige ou de glace dans les sorties extérieures durant l'hiver peut nuire à l'évacuation.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, APRÈS CHAQUE CHUTE DE NEIGE :

- Déneigez vos sorties, vos balcons, votre terrasse et vos fenêtres.
- Assurez-vous que vos fenêtres ne sont pas coincées par la glace.

Lors d'un incendie, vous devriez pouvoir évacuer votre domicile en quelques minutes. Imaginez les précieuses secondes perdues si la sortie que vous deviez utiliser lors d'un incendie n'était pas dégagée.

DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE

Y a-t-il une borne d'incendie sur votre terrain? Savez-vous qu'il est interdit d'y projeter, d'y entasser ou d'y accumuler de la neige, de la glace ou toute autre substance?

SOURCE :

Ministère de la Sécurité publique

Service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe
450 778-8559 | prevention-incendie@st-hyacinthe.ca

Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

APEH RVM
Association des parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska

L'APEH RVM accompagne, soutient, informe et sensibilise les familles dans leur processus et leur cheminement.

Nous défendons les droits individuellement et collectivement depuis bientôt 50 ans.

Votre famille compte un enfant, qui a des besoins particuliers ? L'association peut vous apporter son appui.
Nous travaillons avec les familles de tout type de handicap et/ou de trouble neurodéveloppemental.

Nouveauté en 2022, nous accompagnerons maintenant les familles d'enfant TDAH et doué (double exceptionnalité).

*** ** ***

Pour en connaître davantage sur nos services, rendez-vous au www.apehrvm.org.

NOS SERVICES

- Défense de droits individuels et collectifs
- Soutien et accompagnement *(annonce du diagnostic, plans d'interventions, formulaires à remplir pour demandes diverses, etc.)*
- Rencontre de parents
- Conférences et soirés d'informations
- Activités familiales
- Atelier fratrie *« Un moment pour toi! »*
- Mentorat pour personnes vivant avec un trouble du spectre autistique ou une déficience physique
- Journal Parent'hèse et informations ponctuelles
- Matériauthèque *(Prêt de matériel adapté)*
- Bibliothèque spécialisée

TERRITOIRE DESSERVI

- MRC d'Acton
- MRC de Rouville
- MRC des Maskoutains
- À l'intérieur de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
  Beloeil
  McMasterville
  Mont-Saint-Hilaire
  Otterburn Park
  Saint-Denis-sur-Richelieu
  Saint-Charles-sur-Richelieu
  Saint-Jean-Baptiste
  Saint-Mathieu-de-Beloeil

NOS COORDONNÉES

16675 avenue Desrochers
Saint-Hyacinthe, Qc, J2T 3K3

450-261-8556
Cell.: 450-278-8556
SF: 1-855-681-8556

directrice@apehrvm.org
adjointe@apehrvm.org

APEH RVM

apehrvm.org

SARCA

OPÉRATION 1ER MARS

Le 1er mars de chaque année est la date butoir au Québec pour faire une demande d'admission dans un cégep pour un programme technique régulier ou pré-universitaire.

Si vous ou votre enfant envisagez poursuivre des études collégiales à l'automne 2022, il est temps de se questionner et d'explorer les programmes offerts ainsi que les cégeps où ils sont enseignés.

Il est important de préparer son processus de demande d'admission afin d'avoir tout en main pour s'assurer de ne pas dépasser la date limite du 1er mars. Les demandes peuvent être faites à partir de la mi-janvier. Lors de la demande d'admission au collégial, il y a des frais de 30$ et certains documents sont requis pour que le tout soit complet et admissible.

Vous pouvez être accompagné à travers les étapes de ce processus par un professionnel de l'orientation. Ces professionnels peuvent non seulement vous aider dans chacune des étapes plus techniques de la demande d'admission, mais aussi vous guider, orienter et conseiller sur les différents programmes selon vos intérêts et besoins.

Pour les élèves du secondaire, des conseillers d'orientations sont disponibles dans chacune des écoles du Centre de services scolaire de leur région. Si vous êtes un adulte qui souhaitez effectuer un retour aux études, vous avez accès gratuitement au Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) de votre région. Également, le projet SARCA Mobile est toujours actif, alors si vous demeurez dans l'une des 16 municipalités rurales de la MRC des Maskoutains, vous bénéficiez du service directement à votre municipalité, pas besoin de se déplacer. Vous pouvez communiquer par téléphone ou courriel avec la conseillère, vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Audrey Gatineau
Conseillère en information scolaire et professionnelle
audrey.gatineau@csssh.gouv.qc.ca
450 773-8401, poste 6731

Audrey Gatineau Pro

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe Québec

INVESTISSEMENT ▪ RETRAITE ▪ FISCALITÉ ▪ SUCCESSION ▪ ASSURANCE

Soyez à l'abri de l'impôt.

Peu importe les gains que vous réalisez, l'important est de les conserver. Nous pouvons vous aider a reéaliser des économies d'impôt en analysant les répercussions fiscales dans tous les aspects de votre situation financière, de la gestion du risque et à l'assurance, aux placements et à la planification successorale. Ensemble, nous élaborerons une stratégie complète pour optimiser votre valeur nette et réduire votre fardeau fiscal.

Communiquez avec nous dès aujourd'hui,
et soyez bien conseillé.

Olivier L'Heureux, PL.Fin., MBA, CIM
Planificateur financier et Conseiller en placement auprès de Gestion de capital Assante ltée.
Conseiller en sécurité financière auprès de Services de succession et d'assurances Assante Inc.

1200 Daniel-Johnson Ouest, 4e étage, Bureau 4000
St Hyacinthe, QC J2S 7K7
Bur. : (450) 250-0722 | Cell : (450) 502-4744
olheureux@assante.com

CI GESTION DE PATRIMOINE ASSANTE

LES ENTREPRISES
B.J.B inc.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
Bureau : 450.796.5795
Steve Joyal Cell :
450.278.5995
Jacques Joyal Cell :
450.771.8600
À VOTRE SERVICE DEPUIS
PLUS DE 35 ANS
FERME - COMMERCE - RÉSIDENCE

Esthétique Guylaine
ÉPILATION -ÉLECTROLYSE-SOIN VISAGE
450 223-0838
1097, RANG SALVAIL SUD, LA PRÉSENTATION, J0H 1B0
Guylaine Lestage propriétaire

Il reste un espace
pour votre annonce ici...
Contactez-nous au :
450-796-2317

RE/MAX
DROUIN

VOTRE RÊVE, MA MISSION
pour la vente ou l'achat de votre propriété contactez-moi

MICHEL DROUIN
Courtier immobilier résidentiel et commercial
514 296-2085
michel-drouin.com

michel.drouin@remax-quebec.com
RE/MAX COMMERCIAL Tranquilli-T Intégri-T

RE/MAX EXTRA
Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec inc.

450 464-1000
170, Serge-Pepin, Belœil

USINAGE GÉNÉRAL
MI Mec-Indus inc.
Fabrication et conception ▪ Assemblage mécano-soudé
Acier ▪ Aluminium ▪ Acier inoxydable
450 796.5811 450 223.4454
122, route 137, La Présentation (Québec) J0H 1B0

Profitez gratuitement
de notre service de livraison
dans votre secteur

Médicaments d'ordonnance et en vente libre livrés directement à votre porte.

Joanie Richard
Pharmacienne propriétaire
5950, rue Martineau
Saint-Hyacinthe
450 796-4006
accespharma.ca
Accès pharma chez Walmart

Agro SOLUTIONS
Vente de pièces et
équipements neufs ou usagés
450 796-4000
agrosolutionsdm.com
625, Rang Salvail Sud, La Présentation

Masso-thérapeute
Danny Plante

Massages offerts :
Suédois
Shiatsu
Pierres chaude
Intra-musculaire
Thérapeutique
Détente
450 223-9318
Reçus disponibles

Technicienne en hygiène & soins des pieds

Danny Plante

Soins des pieds
Durillon
Callosité
Mycose
Ongle incarné

Beauté des pieds
Exfoliant
Pédicure
Vernis ou gel UV

450 223-9318
Reçus disponibles

Clinique Vétérinaire La Présentation

Dre Kateri Charron m.v.

Médecine et chirurgie pour petits animaux
Sur rendez-vous

447, Petits-Étangs, La Présentation (Québec) J0H 1B0 Tél. : 450 796-1885

Clinique Dentaire St-Thomas

SERVICES OFFERTS
Dentisterie générale
Dentisterie esthétique
Anesthésie générale
Couronne et prothèse sur implants
Traitement de canal
Extraction de dents de sagesse
Traitement de gencives
Blanchiment

dentaide

Interac
PAIEMENT DIRECT
VISA

(suite 201)
6165, BOUL. LAFRAMBOISE
(ARRONDISSEMENT ST-THOMAS-D'AQUIN)
796-3303

Carrosserie Raymond Laguë

- Débosselage et peinture
- Antirouille
- Voiture de remplacement
- Réparation pour compagnie d'assurance

Ouvrage garanti

901 Salvail Nord, La Présentation, J0H 1B0
Tél: (450) 796-5774 Fax: (450) 796-1473

De la conception à la livraison !

impressions KLM

T 450.795.3219 || SF 1.800.322.3219
F 450.795.6122 || C kl@cgocable.ca
125, de la Tendresse, Sainte-Madeleine, QC J0H 1S0

Concepteur et imprimeur de votre journal

Cantine
LA PRÉSENTATION

NOUS SOMMES OUVERTS À L'ANNÉE

Salle à dîner intérieure

POUR LES HEURES D'OUVERTURE,
SUIVEZ-NOUS SUR Cantine La Présentation

888, rue Principale, La Présentation | 450 796-4271

Il reste un espace pour votre annonce ici...

Contactez-nous au :
450-796-2317

PUBLICITÉS

DPA assurances
DESMARAIS | PINSONNEAULT | AVARD
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET CABINET DE SERVICES FINANCIERS
3395, rue Picard
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 1H3
Téléphone : 450 250-3321, poste 22228
Télécopieur : 450 250-4388
Sans frais : 1 800 361-9866
dpaassurances.com
Mario Poirier
Courtier en assurance de dommages
Directeur division agricole
mario.poirier@groupedpa.com
Saint-Hyacinthe | Drummondville | Longueuil

Style Coiffure
ELLE ET LUI
Chantal Dallaire
stylistecoloriste
450.796.4976
597 Gagnon, La Présentation

CENTRE DENTAIRE Ste-Madeleine
DRE. SYLVIE VALLÉE, DMD
DRE. ANNIE V. BRUNET, DMD
Tél.: 450-795-6101
info@centredentairestemadeleine.ca
www.centredentairestemadeleine.ca
45, de la Promenade, Ste-Madeleine, Qc, J0H 1S0

EXCAVATION
Licence RBQ # 5665-8107-01
Luc Beauregard inc.
EXCAVATION TRANSPORT DÉMOLITION SABLIÈRE
(450) 796-2426
619, Bas des Étangs
La Présentation J0H 1B0

CLÔTURES Distinction
Plus de 10 ans d'expérience
FRANCIS BÉCHETTE
Bur.: 450 488-0095
Cell.: 514 269-7994
Fax: 450 488-0566
info@cloturesdistinction.com
635 rue Audette, La Présentation Qc. J0H 1B0
VENTE - INSTALLATION - RÉPARATION
Mailles de chaîne, bois, clôtures ornementales, rampes, PVC
www.cloturesdistinction.com
RBQ 5644-3831-01

M.G. Mains d'expert inc.
530, rue Gagnon
La Présentation
R.B.Q. : 5689-8059-01
Caroline Gélinas
Entretien d'espace vert
Bureau : 450 796-1388 • Cell. : 450 501-8813
Jacky Morisette
Entrepreneur Général en rénovation
Mini-excavation et démolition
Réparation de fissure • Drain français
Bassin de rétention
Nivelage de terrain et plus...
Info : 450 502-8813

RAMPES ET BALCONS PRÉCISION
ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ
JONATHAN BÉCHETTE
Bur.: 450 488-0095
Cell.: 514 269-0332
Fax: 450 488-0566
info@balconsprecision.com
635 rue Audette, La Présentation Qc. J0H 1B0
VENTE - INSTALLATION - RÉPARATION
Rampes en aluminium et rampes vitrées
Terrasses en bois - Balcons en fibre de verre
www.balconsprecision.com
RBQ 5644-3831-01

Création EN-TÊTE COIFFURE
SOPHIE CROTEAU, styliste-coloriste
764, rue Principale, La Présentation
T. 450 796-5054